



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ratification

Question écrite n° 72019

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la convention de l'ONU sur les travailleurs migrants. Le 18 décembre 2014 a été célébrée la journée internationale des migrants. Plus de dix ans après son entrée en vigueur, la ratification par la France de la convention des Nations unies sur la protection de tous les travailleurs migrants et de leurs familles est ratifiée par moins d'une cinquantaine d'États sur les 193 que compte l'ONU. Aucun État membre de l'Union européenne, y compris la République française, n'en est partie. Il aimerait savoir si la France est prête à ratifier ce texte pour jouer un rôle moteur auprès de ses partenaires européens. Un nouveau regard sur la question des travailleurs migrants permettrait sans aucun doute de rétablir la perspective d'un juste échange entre les différents peuples.

Texte de la réponse

La France est particulièrement attentive à la question des migrations internationales et reste l'un des tout premiers pays d'accueil de l'OCDE. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, adoptée le 18 décembre 1990 par l'Assemblée générale des Nations unies et entrée en vigueur le 1er juillet 2003 ne crée pas de droits dont ne bénéficieraient déjà les migrants en droit français. Le droit applicable en France offre en effet déjà un cadre protecteur aux travailleurs migrants. De plus, le texte de la Convention soulève une difficulté majeure quant à son champ d'application, qui ne fait pas de distinction entre les travailleurs migrants en situation régulière et ceux qui se trouvent en situation irrégulière, ce qui, au regard du droit français est problématique. La Convention compte aujourd'hui 47 États parties. Aucun pays de l'Union européenne n'a ratifié ni même signé cette Convention. La France, en concertation avec ses partenaires européens, n'entend donc pas procéder à la ratification. Pour la France, les droits fondamentaux des travailleurs migrants, quelle que soit leur situation vis-à-vis du droit au séjour, sont protégés par son droit interne, le droit de l'Union européenne, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, et les autres instruments internationaux de protection des droits de l'Homme auxquels la France est partie. La France entend poursuivre un dialogue continu et constructif avec les États et les organisations concernés par les migrations internationales, notamment avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72019

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10593

Réponse publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3893